

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3697

présenté par
Mme Valetta Ardisson

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« climatique »

insérer les mots :

« , la sobriété numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir l'information et l'éducation sur les pratiques de sobriété numérique au sein des établissements scolaires, auprès des élèves. Cet amendement est issu de la proposition PT12.1, accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux, de la Convention Citoyenne pour le Climat. Le secteur du numérique est encore aujourd'hui considéré comme immatériel, alors que ces impacts sont tangibles. Depuis 2013, la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre mondiales est passée de 2,5% à 3,7%. Pour produire un équipement numérique, entre 50 et 350 fois son poids en matières premières est nécessaire. Cela équivaut à 800 kg pour produire un ordinateur portable. A l'échelle du monde, $\frac{2}{3}$ à $\frac{3}{4}$ des impacts environnementaux du numérique sont dus à la production des terminaux. Alors, pour que la digitalisation de la société reste un atout pour notre économie, il est nécessaire que chaque citoyen soit pleinement conscient des impacts de sa consommation numérique, du cycle de vie des objets qu'il utilise, et soit donc sensibilisé à la sobriété numérique.